



PREFET DU VAL- DE- MARNE

A Créteil, le 13/03/2020

Le préfet du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les maires des communes du département
Monsieur le président du conseil départemental

Objet : Mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19

Dans le contexte actuel de l'épidémie de coronavirus COVID-19, le gouvernement prend toutes les dispositions sanitaires nécessaires, en les conjuguant avec les nécessités de la continuité de la vie économique et sociale de la Nation. Dans son allocution du 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures pour ralentir la propagation du virus, dont certaines se traduisent dès à présent avec l'annonce du Premier Ministre de l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes. La présente circulaire vise à détailler les modalités de cette mesure ainsi qu'à organiser la mobilisation nécessaire pour veiller sur les personnes les plus fragiles.

1. Les interdictions de rassemblement de plus de 100 personnes et la limitation des accueils de mineurs de plus de 10 personnes

A compter de ce jour, tout rassemblement simultané de plus de **100 personnes** en un même lieu est interdit sur le territoire du département du Val-de-Marne.

Ce seuil de 100 personnes doit s'entendre à un instant donné dans un même lieu (salle de spectacle, discothèque, hall d'exposition, stade, gymnase, parc, place...). Des exceptions sont néanmoins prévues pour les événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation, tels que les concours ou réunions électorales. Il s'agit :

- des transports (dont gares et salles d'échange) ;
- des activités économiques, industrielles et commerciales indispensables à la satisfaction des besoins de la population sous réserve de la mise en place par les responsables de ces activités de mesures permettant d'éviter la stagnation et la promiscuité des personnes dans une même unité de lieu ;
- des concours et examens organisés par les administrations, les établissements publics nationaux ou locaux, les collectivités territoriales ou les établissements d'enseignement ;
- des réunions publiques à caractère électoral en vue des élections municipales.

Par ailleurs et conformément aux instructions du ministre en charge de la Jeunesse, j'ai limité par arrêté la capacité des accueils de mineurs à 10 enfants accueillis.

Je vous demande de vous assurer du respect de ces dispositions sur le territoire de votre commune et de la large information des différents acteurs de votre territoire (exploitants de salles de spectacles ou de lieux de divertissement, clubs sportifs, associations etc.).

2. Les mesures de vigilance à mettre en œuvre en direction des personnes les plus fragiles

La priorité étant de protéger les personnes les plus vulnérables, il a été demandé à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans, à celles et ceux qui souffrent de maladies chroniques ou de troubles respiratoires, aux personnes en situation de handicap, de rester autant que possible à leur domicile. Elles

pourront sortir de chez elles pour faire leurs courses, pour s'aérer, mais elles doivent limiter leurs contacts au maximum.

Dans ce contexte, je vous demande de mettre en place un suivi de ces personnes, sur le modèle qui a pu être décliné lors d'épisodes de canicule.

Il s'agit ainsi d'identifier les personnes âgées ou handicapées isolées à domicile au travers de votre registre nominatif communal (disposition précisée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le décret n° 2004-929 du 1er septembre 2004) et de les appeler afin de s'assurer qu'elles ont connaissance des recommandations et de recenser les difficultés qu'elles pourraient rencontrer.

3. Un dispositif renforcé du suivi de la situation

La situation évoluant quotidiennement, je vous rappelle que vous pouvez vous reporter sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> pour suivre les recommandations du gouvernement.

Par ailleurs, mes services pleinement mobilisés pour suivre l'évolution de la situation sont à votre disposition. Vos questions et sollicitations peuvent ainsi être adressées au courriel dédié aux échanges entre la préfecture et les collectivités : pref-COVID19@val-de-marne.gouv.fr.

Afin de faciliter la transmission rapide d'informations, je vous remercie enfin de bien vouloir désigner au sein de vos services un interlocuteur dédié servant de point d'entrée pour les services de l'état.

Le Préfet

